Procès-verbal de la 7ème réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NOIRLIEU

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre, à 13 h 30, s'est réunie à la salle des Fêtes de Noirlieu, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NOIRLIEU, sous la présidence de Monsieur Boris BLAIS, Président titulaire.

Etaient présents :
Boris BLAIS, président titulaire ;
Estelle GERBAUD, conseillère départementale du canton de Bressuire, titulaire ;
Marguerite DUBRAY, maire-déléguée de Noirlieu ;
Jean-François MOREAU, Jacques BROCHARD, conseillers municipales de Noirlieu, suppléants ;
Xavier GOBIN, Charles FOUILLET, Jacques MOUSSET représentants des propriétaires de bien fonciers non bâtis, titulaires ;
Gérard PUAUD, Jean-Marc GUILLOTON représentants des propriétaires de bien fonciers non bâtis, suppléants ;
Jean-Claude HAY, Olivier GARREAU, personnes qualifiées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire ;
Olivier UZANU, agent du département des Deux-Sèvres, titulaire ;

Entendus à titre d'information :
Philippe-Emmanuel BEAUJEAN, cabinet Abscisse Géo-Conseil
Pascale HERVOUET, bureau d'étude ATLAM

Absents excusés :
Isabelle PICHON, présidente suppléante ;
François GINDREAU, conseiller départemental du canton de Bressuire, suppléant ;
Valérie VIRION, réprésentante du CDIF de Bressuire

Aurélie LAFAIYE, agent du Département des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NOIRLIEU.
M. le Président fait l'appel des membres présents.
Après avoir constaté que la commission remplit les conditions requises pour délibérer valablement, le Président ouvre la séance en rappelant les différents points qui seront abordés lors de cette réunion.

L'ordre du jour comprend :

1. Présentation de l'étude d'impact sur le projet parcellaire ;
2. Définition des modalités de financement du projet parcellaire et des travaux connexes
3. Questions diverses

M. Le Président informe l'assemblée que trois questions diverses devront être traitées :
- la maitrise d'ouvrage des travaux connexes
- la validation de cessions sous-seing privé
- la validation du projet parcellaire et du programme de travaux connexes pour mise à l'enquête publique

1- Présentation de l'étude d'impact sur le projet parcellaire et du programme de travaux connexes

Mme HERVOUET du bureau d'étude ATLAM présente les grandes lignes de l'étude d'impact (cf. présentation ci-jointe).
Il est à noter que 98 % de la trame verte initiale est maintenue.
M. BEAUJEAN du cabinet de géomètre ABSCISSE Conseil présente les travaux connexes tels qu'issus des réunions de travail avec les propriétaires, les exploitants et la commune.
Les travaux connexes se répartissent de la manière suivante et pour un montant de 394 155,60 € HT

Département des Deux-Sèvres
Aménagement Foncier Agricole et Forestier de
NOIRLIEU commune déléguée de **BRESSUIRE**
avec extention sur CHAMBROUTET commune déléguée de BRESSUIRE

ESTIMATIF

Désignation des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total
Chemin empierré à créer - largeur 6m	1956	ml	115,00 €	224 940,00 €
			TOTAL VOIRIE	**224 940,00 €**
Haie à supprimer	2352	ml	7,00 €	16 464,00 €
			TOTAL AMENAGEMENT DE SOL	**16 464,00 €**
Drain à rétablir	88	ml	70,00 €	6 160,00 €
			TOTAL HYDRAULIQUE	**6 160,00 €**
Haie à planter	4759	ml	20,00 €	95 180,00 €
			TOTAL PLANTATIONS COMPENSATOIRES	**95 180,00 €**
Missions de maîtrise d'œuvre, imprévus et divers (15%)				**51 411,60 €**
			TOTAL GENERAL Hors Taxes	**394 155,60 €**
			T.V.A. 20%	78 831,12 €
			TOTAL T.T.C.	472 986,72 €

2- Définition des modalités de financement du projet parcellaire et des travaux connexes

Après présentation de l'estimation financière, la commission demande à la commune de Bressuire si cette dernière accepte de prendre en charge la conduite et la réalisation des travaux connexes induits par la réorganisation foncière.
La commune fera part de sa décision par délibération.
Mme DUBRAY informe cependant la commission que la ville de Bressuire est favorable pour prendre en charge la mâtrise d'ouvrage des travaux connexes. L' Association Foncière d' Aménagement Foncier aura en charge uniquement le recouvrement de la participation financière aux travaux connexes auprès de tous les propriétaires du périmètre.
La répartition financière s'effectue comme suit, elle est sera soumise à l'enquête publique sur le projet parcellaire et le programme de travaux connexes.

Type de travaux	Estimation financière € HT	Participation du Département	Participation de la commune	Participation des propriétaires
Création d'un chemin	224 940,00 €	50 000,00 €	87 470,00 €	87 470,00 €
Travaux d'intérêt général (mesures compensatoires)	95 180,00 €	57 108,00 € (60%)	38 072,00 € (40%)	0,00 €
Travaux d'intérêt agricole	22 624,00 €	0,00 €	0,00 €	22 624,00 €
Maitrise d'oeuvre	51 411,60 €	0,00 €	0,00 €	51 411,60 €
Total	**394 155,60 €**	**107 108,00 €**	**125 542,00 €**	**161 505,60 €**

3- Questions diverses

- Validation des conventions de cessions de petites parcelles

Pour construire le projet parcellaire, le géomètre a besoin que la commission entérine le plus grand nombre de projets de cessions de petites parcelles sous-seing privé.
Après vérification par le géomètre, plusieurs demandes de cessions de petites parcelles sous-seing privé répondent aux dispositions réglementaires de cette procédure. Elles peuvent être validées par la commission afin que le géomètre entérine leur intégration dans le projet parcellaire.

Monsieur le Président demande à la commission de statuer sur les demandes de cessions de petites parcelles sous-seing privé ci-après présentées :

Section	numéro	contenance	Nom de Cédant	Nom du cessionnaire	Prix
192 C	669	7a85ca	M. et Mme BILLAUD	M. et Mme POCHARD	1499,00 €
192C	11	91a30ca	M. et Mme BILLAUD	M. et Mme POCHARD	1499,00 €

Suite à la présentation, la commission valide les deux cessions de petites parcelles présentées

- Validation du projet parcellaire et du programme de travaux connexes pour mise à l'enquête publique

Au vu des éléments présentés, la CCAF valide le projet parcellaire intégrant les cessions sous-seing privé et le programme de travaux connexes tels que présentés afin qu'ils soient soumis à enquête publique.

Aurélie LAFAIYE rappelle les modalités de l'enquête publique.

Les pièces soumises à l'enquête publique sont de plusieurs natures :
- le projet parcellaire et le programme de travaux connexes associés ;
- un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des parcelles apports ;
- un mémoire justificatif des échanges proposés ;
- les délibérations des communes sur le programme de voiries communales ;
- les procés verbaux de la CIAF ;
- l'étude d'impact du projet parcellaire ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

L'enquête publique a pour objet de recueillir toutes les observations quant à la réorganisation du parcellaire et des travaux connexes et à leur impact sur le territoire. Chacun aura l'occasion de s'exprimer sur le projet parcellaire global adopté par la commission.
Chaque propriétaire recevra un avis d'enquête publique un mois avant son début et celle-ci durera un mois.
Des permanences seront organisées en présence du géomètre et d'un commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Poitiers.
La commission adoptera son projet parcellaire finalisé et le programme de travaux connexes associés à l'issue du traitement des observations.
Si toutes les observations n'obtiennent pas satisfaction lors de la CCAF, des recours seront ensuite possibles auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier qui adoptera définitivement le projet parcellaire.

Au vu de l'état d'avancement de l'opération, l'enquête publique pourrait avoir lieu courant mars/avril 2018.
L'intégralité du dossier soumis à enquête sera consultable en mairie de Noirlieu.
Les services du Département et le cabinet de géomètre vont procéder aux démarches préalables à la mise en oeuvre de l'enquête publique.

- Question concernant les MAE
Les services du Département informe la CCAF qu'en cas d'aménagement foncier, des dispositions particulières s'appliquent. La restructuration foncière rentre dans le cas de force majeur et fait l'objet d'une mesure dérogatoire.
Deux cas de figure se présentent :

→ si des MAEC système ont été contractualisées : pas de perte du bénéfice des sommes versées précédemment et pas de pénalité. Le droit à MAEC sera conservé sur l'ensemble de la surface effective exploitée.

→ si des MAEC localisées ont été contractualisées : si l'exploitant perd la parcelle faisant l'objet de la contractualisation, la MAEC s'arrête sans pénalité.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

Le Président,

Boris BLAIS



La Secrétaire,

Aurélie LAFAIYE

